

## ANNEXE : CAHIER DES CHARGES IMPRIMEURS

### Déclaration à signer par l'imprimeur, sur demande de leur client

Je soussigné.e.....  
représentant l'établissement..... **[imprimeur]**,

déclare avoir été informé.e par .....  
représentant l'établissement..... **[producteur]**,

en amont de la commande d'étiquettes adhésives auprès de notre entreprise,

- de son souhait de pouvoir laver et réemployer ses bouteilles après usage, et donc d'être en mesure de lessiver facilement toutes les étiquettes apposées sur les bouteilles, en milieu alcalin entre 60 et 80°C ;
- que le type d'étiquette que nous fournissons en tant qu' imprimeur ainsi que les finitions assurées par nos soins, sont à cet égard déterminant. L'utilisation d'une étiquette non hydrosoluble est susceptible de faire échouer le système de réemploi dans son ensemble et de causer un préjudice financier important aux différentes parties prenantes.

En conséquence, je garantis lui avoir fourni une étiquette dont les critères sont les suivants :

#### ADHESIF

Référence : .....

#### PAPIER

Référence : .....

Et conforme au cahier des charges de ALPES CONSIGNE, ci-dessous un rappel :

#### TYPE D'ETIQUETTES

➤ **Papier auto-adhésive :**

Marque : AVERY DENISSON / FASSON

Référence : WW4031 (ex. WLA)

➤ **Plastique auto-adhésive :**

Marque : AVERY DENISSON / FASSON

Référence : PET19 / PP30 CLEAR – W7600-PET23 (transparent)

➤ **Étiquette traditionnelle à encoller (papier et colle) :**

Marque et référence : Papier et colle spécifique hydrosoluble au choix, tests sur échantillon à réaliser en amont.

**PRECAUTION D'IMPRESSION**

Il est essentiel d'éviter :

- les vernis,
- les étiquettes plastifiées,
- les écritures en relief,
- les gros aplats de couleurs d'encre,
- l'utilisation de matériaux spéciaux sur les étiquettes (tels que de l'aluminium),
- les dorures,
- le satinage,
- la sérigraphie.

*L'eau doit pénétrer dans l'étiquette pour que l'étiquette se décolle.*

- Respecter une dimension maximale de 80mm en hauteur OU en largeur.  
*Afin de faciliter le décollement de l'étiquette qui débute par les bords.*
- Privilégier les traitements du papier « **non couché** ».
- Stocker les étiquettes à l'abri des UV, des intempéries et des variations d'humidité.
- Respecter une durée maximale d'un an entre l'impression de l'étiquette par l'imprimeur et l'étiquetage par le producteur.

Ces recommandations sont valables pour les médaillons, les contre-étiquettes et toute étiquette présente sur la bouteille.

ALPES CONSIGNE se tient à disposition de l'imprimeur si besoin ([contact@alpesconsigne.fr](mailto:contact@alpesconsigne.fr)).  
Aucun des critères ci-dessus ne pourra être transgressé sans l'accord préalable de ALPES CONSIGNE.

Le cas échéant, ALPES CONSIGNE se réserve le droit de refuser les lots impactés afin de ne pas dégrader la qualité du parc de bouteilles et des étiquettes associées.

Le ....., à.....

**Cachet de l'entreprise et signature du représentant :**